

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

5 rue du frère Genestier – 63230 PONTGIBAUD

Architecte :



atelier architectes
Neumann Pourtier

ATELIER NEUMANN POURTIER
10 avenue Virlogeux
63200 RIOM

Economiste :



ECOBATYS
7 avenue de Clermont – Bât D
63200 RIOM

**LOGEMENTS SOCIAUX
OFFICE DE TOURISME**

18 rue du commerce
63230 PONTGIBAUD

LOT N°07 :

PLATRERIE – PEINTURE – NETTOYAGE

N° Affaire :

15.EC.036

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

D.C.E.

Indice	Date	Sommaire des modifications
0	SEPT 2016	Version initiale

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1 ETENDUE DES TRAVAUX	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.3 REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS	4
1.4 PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE	5
1.5 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT	5
1.6 PROTECTION INCENDIE	6
1.7 REACTION AU FEU DES MATERIAUX	6
1.8 ASSURANCE ET GARANTIE	6
1.9 FOURNITURES ET MATERIAUX	7
1.10 RECEPTION DES SUBJECTILES	7
1.11 MISE EN ŒUVRE DES CLOISONS ET DOUBLAGES EN ELEMENTS PLAQUES DE PLATRE	8
1.12 PRECRIPTIONS DIVERSES PEINTURE	9
1.13 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10
1.14 RECEPTION DES TRAVAUX	11
1.15 GARANTIE	11
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	12
2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES	12
2.2 PANNEAUX DE DOUBLAGES	12
2.3 CLOISONS DE DISTRIBUTION	13
2.4 HABILLAGES	15
2.5 PLAFONDS SUSPENDUS	15
2.6 OUVRAGES DIVERS	17
2.7 FLOCAGE	17
2.8 GARNISSAGE ET RACCORDS	17
2.9 PEINTURE ACRYLIQUE	18
2.10 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS	18
2.11 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES	19
2.12 PEINTURE SUR OUVRAGES NON METALLIQUES	20
2.13 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	20
2.14 PROTECTION DES OUVRAGES	21
2.15 OPTIONS	22

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement :

- les complexes de doublage ;
- les cloisons de distribution ;
- les habillages en plaques de plâtre ;
- les plafonds suspendus ;
- les ouvrages divers ;
- les flocages ;
- les garnissages et raccords ;
- les préparations des supports ;
- les peintures acryliques sur murs et plafonds ;
- les peintures sur ouvrages bois ;
- les peintures sur ouvrages métalliques ;
- les peintures sur PVC ;
- le nettoyage de fin de chantier.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux objet du présent lot, seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents en vigueur à la date de remise des offres, à savoir : (liste non exhaustive)

- les Règlements et Prescriptions Techniques en vigueur, au R.E.E.F. (Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France) ;
- tous les documents techniques applicables aux travaux de doublages, cloisons, faux-plafonds, peinture ;
- les normes françaises homologuées (NF, NF EN, etc...) ;
- les règles d'hygiène et de sécurité des personnes, à savoir :
 - o le code du travail ;
 - o les règles de protection des travailleurs ;
 - o les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et des installations provisoires ou définitives sur les chantiers de travaux publics ;
- les avis techniques du CSTB ;
- aux avis et décisions du Contrôleur Technique ;
- aux décisions de la Commission Plénière des assurances de Biens et de Responsabilité (anciennement APSAD) ;
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux ;
- tous les textes réglementaires et législatifs en vigueur à la date du marché ;
- la Réglementation Thermique 2005 élément par élément ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980) ;
- Réglementation nationale en vigueur concernant les handicapés ;
- Spécification ACERMI pour matériaux isolants ;
- Spécification de l'ATG (Association Française du Gaz) ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- l'ensemble des D.T.U. y compris additifs, préambules et mémentos et notamment (liste non exhaustive) :
 - o DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs ;
 - o DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre ;
 - o DTU 25.221 Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre ;
 - o DTU 25.222 Plafonds fixes :
 - plaques de plâtre à enduire ;
 - plaques de plâtre à parement lisse ;
 - o DTU 25-231 Plafonds suspendus en éléments de terre cuite ;
 - o DTU 25.232 Plafonds suspendus :
 - plaques de plâtre à enduire ;
 - plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues ;
 - o DTU 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre ;

- o DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées) ;
- o DTU 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant ;
- o DTU 25.51 Mise en œuvre des plafonds en staff ;
- o DTU 27.1 Réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant ;
- o DTU 27.2 Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux ;
- o DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments ;
- o DTU 59.2 Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques ;
- o DTU 59.3 Peinture de sols ;
- o DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux ;
- l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;
- l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages, modifié par arrêté du 20 février 2006, du 18 septembre 2006 ;
- aux NORMES A.F.N.O.R. (Association Française de Normalisation) ;
- aux prescriptions communes à tous les corps d'état (CCTP COMMUN).

1.3 REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

Avis Techniques :

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique. L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF » :

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ». Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Produits certifiés :

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

- plaques de parement en plâtre : n° 01.47 ;
- produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n° 09.30 ;
- complexes et sandwichs de doublage isolant : n° 09.20 ;
- mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n° 09.31.

Agréments ou procès-verbaux d'essais :

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATEX.

Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc...

Certifications de qualité :

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification de qualité, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits et matériaux titulaires de cette certification.

Marques de qualité :

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une « marque NF », d'un « Label » ou d'une « Certification AIMCC », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

1.4 PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE

À la suite de l'évolution des normes et des conditions d'essais, les fabricants de cloisons en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique ont été amenés à demander une actualisation des performances acoustiques de ces cloisons.

Les valeurs mesurées en laboratoire depuis plusieurs années font apparaître des écarts de performances sensibles pour des cloisons a priori identiques.

Le Syndicat national des industries du plâtre a donc fait procéder à une campagne d'essais croisés :

- dans les laboratoires du CSTB ;
- et dans les laboratoires du CEBTP ;

afin de proposer pour chaque type d'ouvrage testé une valeur unique, obtenue sur la base de la moyenne des résultats.

Ces nouvelles performances acoustiques sont des valeurs nominales sur lesquelles les fabricants de ce type de cloisons s'engagent à communiquer.

Dans le CCTP ci-après, ces nouvelles performances acoustiques sont indiquées entre parenthèses à la suite des valeurs données dans la documentation du fabricant pour les cloisons testées.

1.5 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux ;
- la réception de l'état des supports en présence de l'Architecte et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets ;
- l'implantation et le montage des cloisons :
 - o en éléments de plâtre finis ;
 - o en plaques de plâtre sur ossature métallique ;
- l'exécution des doublages ;
- l'exécution des enduits en plâtre :
 - o sur murs ;
 - o sur cloisons ;
 - o en plafond ;
- la mise en place de plaques de plâtre :
 - o sur parois verticales ;
 - o en plafond ;
- l'exécution des plafonds suspendus en plaques de plâtre ;
- l'exécution d'ouvrages en plâtre de protection incendie ;
- les ouvrages divers de plâtrerie ;
- le balayage et le nettoyage des locaux pour la livraison et la réception ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux ;
- et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

Les prestations de peinture comprendront implicitement tous les travaux nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages, notamment :

- l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux du présent lot ;
- la reconnaissance des subjectiles dans les conditions définies par les documents contractuels du marché ;
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions de l'article 6 du DTU 59.1 ;

- l'application des produits suivant prescriptions du DTU 59.1 et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris ;
- les travaux de tracés et de rechampissage dans le cas de décors géométriques ;
- l'exécution de travaux de qualité de finition très soignée dans les conditions définies par les documents particuliers du marché (DPM) ;
- les ponçages à l'abrasif à l'eau et les ponçages spéciaux s'ils sont prévus aux DPM ;
- les mises à la teinte sur chantier dans les cas autorisés par l'Architecte ;
- les raccords nécessaires après intervention d'autres corps d'état dans les conditions précisées au DPM ;
- les protections des ouvrages des autres corps d'état pouvant être tachés par la peinture ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.

1.6 PROTECTION INCENDIE

La réglementation de sécurité incendie fixe les exigences de réaction au feu des matériaux constitutifs des plafonds et de résistance au feu des ensembles plafond-plancher ou couverture-plafond ou écran sous toiture pour les différents types de constructions, et plus particulièrement en ce qui concerne les bâtiments d'habitation et les ERP (Établissements Recevant du Public).

En ce qui concerne la « réaction au feu » des matériaux constituant les plafonds, l'entrepreneur sera tenu de s'assurer que le classement « réaction au feu » des matériaux qu'il envisage de mettre en œuvre, correspond bien au classement M0, M1, etc. exigé par la réglementation pour le ou les locaux concernés.

La mise en œuvre des matériaux classés devra être réalisée en conformité absolue avec les prescriptions de pose des textes officiels, des Avis Techniques ou des instructions du fabricant.

1.7 REACTION AU FEU DES MATERIAUX

Les étiquetages d'identification des matériaux devront toujours comporter l'indication de leur réaction au feu, attestée par un procès-verbal d'essai.

Les réactions au feu des matériaux et matériels devront toujours répondre aux exigences de la réglementation de sécurité contre l'incendie, selon le type de locaux concernés.

Il incombera à l'entrepreneur de vérifier que les matériaux qu'il envisage de mettre en œuvre répondent bien aux exigences de la réglementation sécurité contre l'incendie du local concerné.

En tout état de cause, il incombe à l'entrepreneur et à son fournisseur d'apporter la preuve du classement au feu des matériaux et matériels concernés.

L'entrepreneur devra remettre le procès-verbal de classement délivré par un laboratoire agréé par le ministère de l'Intérieur. Ce document indique le classement « M » attribué.

1.8 ASSURANCE ET GARANTIE

Pour les travaux de peinture, le ou les fabricants et l'entrepreneur doivent engager leur responsabilité et accorder leur garantie au Maître d'Ouvrage.

Garantie du fabricant :

Les produits des fabricants sont couverts, dans le cadre de la responsabilité civile fabricant, par une garantie produits couvrant les vices de fabrication qui pourraient affecter leur bonne tenue ou leur efficacité.

Dans ce cas, la garantie couvre le remplacement du produit et la prise en charge des frais occasionnés par ce remplacement.

Garantie de l'entrepreneur :

La garantie de l'entrepreneur est régie par la loi du 4 janvier 1978 (article 1792 du Code civil). Cette loi lui impose :

- une garantie de bon fonctionnement de deux ans à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant une fonction décorative : produits de façades de classe D et gamme décorative ;

- une garantie décennale à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant également une fonction technique : revêtements de façades de classes I et T.

La mise en œuvre des revêtements techniques doit faire l'objet d'une déclaration de cette activité à l'assureur.

La mise en œuvre de revêtements dits de « technique non courante » (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription de garanties complémentaires à la décennale de base de l'entrepreneur.

Garantie contractuelle de bonne tenue :

Fabricant et entrepreneur peuvent prolonger conjointement la durée de garantie légale des gammes décoratives et des revêtements de façades de classe D pour la porter à cinq ou dix ans dans le cadre d'un marché de travaux.

Cette garantie optionnelle est alors souscrite par l'entrepreneur auprès du fabricant lorsque le Maître d'Ouvrage l'exige.

Pour certains revêtements, cette prolongation de garantie peut se faire par la souscription d'un contrat d'entretien périodique.

1.9 FOURNITURES ET MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes.

Classification des produits de peinture :

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005 (de septembre 1989) et ils doivent répondre aux normes énumérées au chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.

Produits de marque :

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer à l'Architecte une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par l'Architecte des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

1.10 RECEPTION DES SUBJECTILES

Les subjectiles devront répondre aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

En particulier pour les subjectiles suivants :

- en béton brut de décoffrages intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton ;
- à base de liants hydrauliques (enduits au mortier) ;
- maçonneries en blocs et dalles de béton cellulaire sans enduit.

Les tolérances de planéité et aspect des parements devront répondre à l'Annexe D du DTU susvisé.

Réception des subjectiles :

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du DTU.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence de l'Architecte et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Elle fera l'objet d'un PV de réception signé des présents.

Dans le cas où l'importance des travaux à entreprendre justifie une attention particulière, des essais préliminaires devront être réalisés sur les supports réels disponibles, pour apprécier le contexte des nécessités du chantier futur, précaution bien préférable à toute épreuve de laboratoire ou procès-verbal de conformité. De tels essais peuvent se révéler, dans certains cas, si concluants qu'ils entraînent, à bon escient, une modification du descriptif initial.

Dans des cas particuliers, l'Architecte peut demander l'assistance du fabricant lors de la reconnaissance des subjectiles.

1.11 MISE EN ŒUVRE DES CLOISONS ET DOUBLAGES EN ELEMENTS PLAQUES DE PLATRE

Cahiers des clauses techniques DTU :

Seules les cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses font l'objet d'un cahier des clauses techniques DTU (DTU 25.31). Les autres types de cloisons à parements finis en éléments de plâtre seront donc traités par analogie, et les prescriptions du DTU 25.31 leur seront applicables à l'exclusion de celles spécifiques aux carreaux en plâtre, ceci en complément aux prescriptions de mise en œuvre des fabricants et des Avis Techniques.

Étendue des prestations à la charge du présent lot :

Les travaux de cloisons comprendront les prestations énumérées aux articles 2.1 et 2.2 du CCS 25.31. Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3 du CCS 25.3, la fourniture et la mise en place, réglage et scellement au gros œuvre, des poteaux raidisseurs ou de renforts nécessaires dans le cadre des prescriptions de l'article 1.2 du CCS 25.31 sont à la charge du présent lot.

Prescriptions relatives aux matériaux :

Carreaux de plâtre : ils devront répondre aux prescriptions de l'article 2.1 du CCT 25.31.

Matériaux de joints raccords : ces matériaux seront des colles et du plâtre PFC répondant aux prescriptions de l'article 2.2 du CCT 25.31, dans tous les cas conformes aux impératifs de l'Avis Technique du matériau considéré.

Éléments métalliques : tous les éléments métalliques entrant dans les ouvrages de cloisons devront être traités contre la corrosion par galvanisation ou protection équivalente de caractéristiques au moins égales à celles définies à l'article 2.3 du CCT 25.31, la protection par peinture seule n'étant pas admise.

Matériaux isolants : ils devront être de 1^{ère} qualité en l'espèce indiquée, et comporter un pare vapeur dans tous les cas où celui-ci est nécessaire. Leur degré de résistance au feu devra répondre à celui exigé compte tenu du classement feu de la construction.

Matériaux résiliants : ils devront être conformes aux caractéristiques énoncées à l'article 2.4 du CCT 25.31.

Travaux préparatoires :

Après implantation des cloisons, mise en place et scellement des poteaux raidisseurs ou renforts le cas échéant, l'entrepreneur aura à réaliser les travaux préparatoires définis au chapitre III du CCT 25.31.

État de surface des cloisons finies :

L'aspect de surface ainsi que les tolérances de planitude des parements finis devront répondre aux conditions et prescriptions du chapitre V du CCT 25.31.

L'entrepreneur aura si besoin est, pour répondre à ces conditions, à réaliser tous travaux nécessaires pour réparation des défauts localisés, rattrapages des désaffleurements au droit des joints par enduisage et ponçage, etc..., dans les règles définies à l'article 4.62 du CCT.

Prescriptions diverses :

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 2.2 du mémento 25.31, que seules les canalisations électriques en courants faibles peuvent être encastrées dans les cloisons en carreaux de plâtre.

Ces encastresments sont soumis à des conditions d'exécution, de dimensions et de tracé impératives définies à l'article 2.1 du mémento 25.31.

Il incombera à l'entrepreneur du présent lot de prendre contact avec l'entrepreneur d'électricité en temps voulu, pour attirer son attention à ce sujet et lui donner toutes indications utiles.

Mêmes prescriptions en ce qui concerne la fixation des objets lourds traités à l'article 2.3 du mémento susvisé.

Les passages de tuyauteries, gaines, câbles, etc..., à l'intérieur des cloisons à ossature métallique ainsi que les fixations d'objets sur ces ossatures, devront se faire conformément aux prescriptions du fabricant, et l'entrepreneur du présent lot devra en avvertir les corps d'état intéressés.

Pour une parfaite exécution l'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions ci-après :

- mise en place d'un joint compris bande entre structure béton et rail acier :
- exécution d'un joint souple entre structure béton et plaque de plâtre :
- exécution de réservation pour passage des canalisations diverses (plomberie, VMC, etc...), etc... ;
- dans les pièces humides les plaques de plâtre seront du type hydrofuge en périphérie des locaux, (salles de bains et salles d'eau DTU 25.41 et conformément à la réglementation sur les locaux humides) ;
- renforts pour fixation des appareils sanitaires, convecteurs et radiateurs, etc... découpes et calfeutrement en façade dans les pièces sèches et humides avec coffres de volets roulants ;

- étanchéité soignée en périphérie des menuiseries et coffres de volets roulants pour éviter tout passage d'air derrière les doublages ainsi qu'autour des découpes pour encastrement des boîtiers électriques ;
- bourrage laine de verre contre dormant des menuiseries extérieures ;
- calfeutrement soigné des pieds de doublage et en bordure haute selon DTU pour éviter tout passage d'air, U plastique dans pièces humides ;
- mise en place de plaques hydrofuges dans les pièces humides ;
- joint acrylique en périphérie des menuiseries extérieures, des huisseries et des trappes, etc... ;
- finition du retour sur huisseries, coffret électrique avec bande armée d'arrêt, bande de placo rapportée pour plaquage sur la tranche de l'isolant ou par solution de poteaux bois ;
- rebouchage des gaines autour du conduit à chaque plancher ;
- plaque filante devant murs ou poteaux béton en cas de jonction entre cloisons et murs ou poteaux.

Exécution des cloisons à parements finis en plâtre, autres que carreaux de plâtre :

En application des spécifications ci-avant du présent document, ces cloisons seront traitées par analogie aux cloisons en carreaux de plâtre, et leur exécution devra répondre :

- aux prescriptions de leur Avis Technique ainsi qu'aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant, tant en ce qui concerne les matériaux de montage et de liaison que le montage proprement dit, les travaux de finition, etc... ;
- aux conditions et prescriptions ci-avant définies pour les cloisons en carreaux de plâtre, dans la mesure où elles sont compatibles avec le type de cloison et où elles ne sont pas contraires aux prescriptions des documents visés au paragraphe ci-avant.

Les dimensions limites d'utilisation fixées par le fabricant ne pourront en aucun cas être dépassées.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de provoquer une réunion sur le chantier avec le fabricant. Ce dernier devra donner par écrit toutes instructions de mise en œuvre en fonction des particularités du chantier, que l'entrepreneur devra scrupuleusement respecter.

1.12 PRECRIPTIONS DIVERSES PEINTURE

Généralités :

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler, le cas échéant, en temps utile à l'Architecte, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille, le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc...

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Liste des produits :

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux à l'Architecte, pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

L'Architecte se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

Choix des produits :

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage

d'appliquer, répondent parfaitement, compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.

L'entrepreneur fera, le cas échéant, et par écrit à l'Architecte les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre, et notamment :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition, d'autre part ;
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc...) sur le chantier concerné.

Choix des teintes :

Le choix des teintes appartient à l'Architecte.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ni pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

L'Architecte pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.

Surfaces « témoins » :

Les surfaces « témoins » dont le nombre et la superficie seront déterminées par l'Architecte devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

L'Architecte se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoins ».

Raccords :

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

Protection des ouvrages des autres corps d'état – Nettoyages :

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent lot.

Gestion des clefs :

Dans le cas où ce n'est pas un entrepreneur déterminé qui est chargé de la gestion des clefs jusqu'à la réception, l'entrepreneur du présent lot devra assurer cette gestion pendant la durée de ses travaux.

1.13 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Déchets de chantier et emballages :

Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :

- Décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ;
- Décret no 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux ;
- Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.

L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant.

Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.

L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.

Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

1.14 RECEPTION DES TRAVAUX

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

1.15 GARANTIE

L'entrepreneur doit une garantie de 2 (deux) ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 (dix) ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en œuvre de peintures et revêtements dits de « Technique non courante » (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document « Garanties dans les travaux de peinture » du GPEMPV (aujourd'hui dissous).

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Conditions préalables :

Les travaux ne doivent être entrepris que dans les constructions dont l'état d'avancement met les ouvrages en plaques à l'abri des intempéries et notamment du risque d'humidification par apport accidentel d'eau liquide. Les précautions concernent principalement :

- l'obturation des trémies exposées.

Il peut être nécessaire de prévoir :

- la mise en place d'obturation provisoire des menuiseries extérieures dans l'attente de la vitrerie ;
- l'exécution des enduits extérieurs des façades en maçonnerie en cas de pose de doublage (façade exposée aux vents de pluie) ;
- la réalisation d'un joint acrylique en périphérie des menuiseries extérieures, des huisseries, des trappes, etc...

Aspect de finition :

L'état de surface du parement doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré.

En particulier, après traitement des joints, le parement de l'ouvrage ne doit présenter ni pulvéulence superficielle, ni trou.

Remarques :

A la charge de l'entrepreneur du présent lot de réceptionner les ouvrages de maçonnerie.

Pour les doublages situés en pièces humides ainsi que les habillages, l'entrepreneur comprendra dans son offre la pose de **U** PVC en pied.

Il prévoira également les plaques hydrofuges en périphérie des pièces humides (salles de bains et salles d'eau DTU 25.41 et conformément à la réglementation sur les locaux humides).

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de renforts pour charges lourdes, pour cela il devra se mettre en relation avec les lots concernés.

LOCALISATION : Pour l'ensemble du projet.

2.2 PANNEAUX DE DOUBLAGES

2.2.1 Doublage sur ossature métallique 120 + 13 mm

Fourniture et mise en œuvre d'un doublage sur ossature métallique, bénéficiant d'un avis technique du CSTB, et composé en particulier de :

- 1 ossature en acier galvanisé adaptée à l'épaisseur d'isolant, et d'entraxe 40 ou 60 cm suivant le cas ;
- 1 matelas de laine de verre semi-rigide d'épaisseur 120 mm ;
- 1 parement constitué de 1 plaque de plâtre à faces cartonnées d'épaisseur 13 mm à bords amincis.

Mise en œuvre suivant norme - DTU NF P 72-203-1/2 (DTU 25.41) et recommandations du fabricant, comprenant :

- dispositif d'appui intermédiaire sur paroi à doubler ;
- ossatures doublées pour cloisons de grande hauteur, suivant nécessité ;
- ébrasements des menuiseries ;
- fermeture en retour des arrêts de doublage sur un pan de mur avec plaque de plâtre ;
- fourniture et pose des ossatures et renforts complémentaires assurant la rigidité des cloisons et la fixation des appareils de chauffage, de plomberie, accessoires sanitaires, etc... ;
- réalisation des joints d'étanchéité à l'air ;
- traitement et renforcement des angles saillants à l'aide d'arêtes métalliques enduites ;
- finition des joints par bandes collées et enduites.

Pour les pièces humides, prévoir :

- plaques de plâtre hydrofugées H1, suivant Avis Technique ;

- mise en œuvre sur sol brut d'un film polyéthylène en relevé de 2 cm du sol fini ;
- mise en place sous la plaque de plâtre d'un joint souple de 5 à 10 mm d'épaisseur, pour les locaux humides EB et EB+.

A la charge :

Du lot ELECTRICITE : fourniture et pose des conduits I.C.T.A. en étroite coordination avec le présent lot

Epaisseur totale : 133 mm

Résistance thermique : $R \geq 4,10 \text{ m}^2 \cdot ^\circ\text{C}/\text{W}$

Réaction au feu : B-s1,d0

Finition : à peindre (due par le présent lot)

LOCALISATION : Sur l'ensemble des murs périphériques du R+2, suivant plans.

2.3 CLOISONS DE DISTRIBUTION

2.3.1 Sur ossature métallique en plaques de plâtre 72/48 isolées

Fourniture et mise en œuvre de cloisons de distribution en plaques de plâtre sur ossature métallique d'épaisseur totale 72 mm, de degré EI 30 (ou CF ½ h), bénéficiant d'un Avis Technique du CSTB, composée de :

- 1 ossature métallique en acier galvanisé de largeur 48 mm ;
- 1 matelas de laine de verre semi rigide d'épaisseur 45 mm ;
- 2 parements constitués de 1 plaque de plâtre à faces cartonnées à bords amincis d'épaisseur 13 mm.

Mise en œuvre suivant norme - DTU NF P 72-203-1/2 (DTU 25.41) et recommandations du fabricant, comprenant également :

- ossatures doublées pour cloisons de grande hauteur, suivant nécessité ;
- fourniture et pose des ossatures et renforts complémentaires assurant la rigidité des cloisons et la fixation des appareils de chauffage, de plomberie, accessoires sanitaires, rideaux de douche, mains courantes, barres de transfert, radiateurs, etc... ;
- réalisation de poteaux d'abouts de cloisons, suivant nécessité ;
- traitement et renforcement des angles saillants à l'aide d'arêtes métalliques enduites ;
- finition des joints par bandes collées et enduites ;
- toutes sujétions pour une parfaite finition au niveau des raccords avec les cloisons existantes.

Pour les pièces humides, prévoir :

- plaques de plâtre hydrofugées H1, suivant avis technique ;
- mise en œuvre sur sol brut d'un film polyéthylène en relevé de 2 cm du sol fini ;
- mise en place sous l'ossature de joints souples de part et d'autre du rail, pour les locaux humides EB et EB+.

A la charge :

Du lot ELECTRICITE : fourniture et pose des conduits I.C.T.A. en étroite coordination avec le présent lot

Indice d'affaiblissement acoustique de la cloison, y compris tous ponts phoniques : $R_A = 39 \text{ dB}$

Réaction au feu du parement : A2-s1,d0

Finition : à peindre (due par le présent lot)

LOCALISATION : Ensemble des cloisons de distribution, sauf cloisons 98/48 et carreaux de plâtre.

2.3.2 Sur ossature métallique en plaques de plâtre 98/48 isolées

Fourniture et mise en œuvre de cloisons de distribution en plaques de plâtre sur ossature métallique d'épaisseur totale 98 mm, de degré EI 60 (ou CF 1 h), bénéficiant d'un avis technique du CSTB, composée de :

- 1 ossature métallique en acier galvanisé de largeur 48 mm ;
- 1 matelas de laine de roche semi rigide d'épaisseur 45 mm ;

- 2 parements constitués de 2 plaques de plâtre à face cartonnée à bords amincis d'épaisseur 13 mm.

Mise en œuvre identique à l'article ci-dessus.

A la charge :

Du lot ELECTRICITE : fourniture et pose des conduits I.C.T.A. en coordination avec le présent lot

Indice d'affaiblissement acoustique de la cloison, y compris tous ponts phoniques : $R_A = 47$ dB

Réaction au feu du parement : A2-s1,d0

Finition : à peindre (due par le lot PEINTURE)

LOCALISATION : Ensemble des cloisons de distribution des locaux à risques, et notamment :
- en séparation de l'Office de tourisme et du Studio PMR ;
- en délimitation du local TGBT.

2.3.3 En carreaux de plâtre 10 cm

Fourniture et pose de carreaux de plâtre pleins pré-surfacés prêts à peindre, de dimensions 66 x 50 cm, étanches à l'air.

Mise en œuvre suivant DTU 25-31, Avis Technique du CSTB et prescriptions du fabricant, et comprenant également :

- carreaux de plâtre hydrofugés pour les locaux classés EB+ privés ;
- assemblage des carreaux de plâtre à la colle par emboîtement par tenons/mortaises (colle adaptée à la destination du local) ;
- raidisseurs nécessaires (ces raidisseurs ne seront pas en saillie des cloisons) ;
- couvre-joints à la jonction des cloisons et des autres matériaux : bois, métal, maçonnerie, etc... ;
- désolidarisation en tête de cloison adaptée au degré coupe-feu demandé ;
- découpes, garnissages et raccords autour des gaines et conduits divers (coordination à prévoir avec les autres lots) ;
- traitement des joints avec protection des arêtes par cornières d'angles ou bande armée ;
- ratissage des parements ;
- pièces et accessoires métalliques galvanisés.

Les charges supérieures à 30 kg doivent être fixées, soit sur des taquets bois scellés dans la cloison, soit par l'intermédiaire de contreplaques et boulons traversants.

Epaisseur : 10 cm

Résistance au feu : CF 3h – EI 180 (PV en cours de validité à fournir)

Indice d'affaiblissement acoustique : $R_A = 35$ dB

Réaction au feu : M0

Finition : pré-surfacés prêts à peindre (due par le présent lot)

LOCALISATION : Pour les fonds des Gaines Techniques Logements, suivant plans.

2.3.4 Pose d'huisseries

L'entrepreneur devra la pose des huisseries dans les cloisons de distribution en plaques de plâtre.

La mise en œuvre comprendra :

- implantation exacte des portes intérieures ;
- pose par vissage haut et bas sur les rails, d'un montant renforcé, dans le cas de portes pleines, dans les autres cas le montant sera standard ;
- fixation d'une bande de plaque de plâtre entre le montant et l'huissérie ;
- pose de l'huissérie par vissage.

Dans le cas d'huisseries juxtaposées, la mise en œuvre comprendra :

- pose d'un rail de renforcement du montant standard par emboîtement et vissage avec les parements plaques de plâtre ;

- fixation de bandes de plaques de plâtre de part et d'autre du montant-rail et de l'huissierie par vissage ;
- pose des huisseries juxtaposées.

A la charge :

Du lot MENUISERIES INTERIEURES : fourniture des huisseries

LOCALISATION : Ensemble des huisseries se trouvant dans les cloisons de distribution décrites ci-dessus.

2.4 HABILLAGES**2.4.1 Habillage collé**

Fourniture et mise en œuvre d'un habillage collé en plaques de plâtre à faces cartonnées, comprenant :

- 1 parement constitué de 1 plaque de plâtre à faces cartonnées à bords amincis d'épaisseur 13 mm.

Mise en œuvre suivant norme – DTU NF P 72-203-1/2 (DTU 25.41) et recommandations du fabricant, comprenant également :

- pose par collage à l'aide d'une colle bénéficiant d'un avis technique favorable pour ce type d'emploi ;
- les chants apparents recevront une protection équivalente à 1 cm de plâtre dur, avec traitement de finition des angles par bandes armées aluminium ;
- traitement des joints, réalisé de la manière suivante :
 - o une première couche d'enduit ;
 - o la pose de bandes armées ou non suivant le type de jonctions ;
 - o une deuxième couche d'enduit ;
 - o pour les angles saillants, il sera prévu des arêtes en profilés galvanisés ;
 - o pour les angles rentrants, il sera prévu des bandes papier armées ;
- toutes sujétions d'exécution et de finition parfaite ;
- toutes sujétions pour une parfaite finition au niveau des raccords avec les existants.

Pour les pièces humides, prévoir :

- plaques de plâtre hydrofugées H1, suivant Avis Technique ;
- mise en œuvre sur sol brut d'un film polyéthylène en relevé de 2 cm du sol fini ;
- mise en place sous la plaque de plâtre d'un joint souple de 5 à 10 mm d'épaisseur, pour les locaux humides tels que douches, salle de bains, etc...

Finition : à peindre (due par le présent lot)

LOCALISATION : Sur les murs intérieurs existants, n'ayant pas de doublage, suivant plans.

2.5 PLAFONDS SUSPENDUS**2.5.1 Plafonds tendu**

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond tendu répondant aux caractéristiques suivantes :

- Toile imprimée de chez **BARRISOL** ou équivalent ;
- Fixation par lisses d'accrochage ;
- 20 chaises circulaires et supportage des chaises sur la structure du bâtiment pour encastrement des luminaires (downlight) dans la toile tendue ;
- 4 chaises suspension et supportage des chaises sur la structure du bâtiment pour suspension des luminaires dans la toile tendue.

Motif : au choix de l'Architecte

Classement au feu : B-s2-d0

LOCALISATION : Dans l'accueil de l'office de tourisme, suivant plans.

2.5.2 En dalles minérales 60 x 60 cm

Plafond en dalles de laine de roche de basse densité, à bords droits, reposant sur une ossature métallique semi apparente de 24 mm.

Dimensions des dalles : 60 x 60 cm d'entraxe

Épaisseur : 19 mm

Coloris : blanc

Réaction au feu : A2-s1, d0

Résistance à humidité : 95 % HR

Absorption acoustique : $\alpha_w = 0,70$

Niveaux et calepinages : suivant plans

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant, D.T.U. et Avis Technique du CSTB, comprenant :

- fixation par profils T métalliques semi apparents laqués (teinte au choix de l'Architecte) ;
- protection de tous les éléments métalliques non apparents au moins par une galvanisation à chaud ;
- profils de rive en acier profilé "L" laqués assurant la réception des bacs à prévoir en périphérie des locaux et des traversées (poteaux, voiles, coffres...) ;
- profils "oméga" en continuité des profils de rive courants, formant profils intermédiaires pour grandes portées ;
- rigidité suffisante permettant la réception des caissons d'éclairage et de ventilation ;
- toutes sujétions pour incorporations diverses dans le plafond (coordination à prévoir avec les lots concernés).

LOCALISATION : Ensemble des plafonds de l'office de tourisme, sauf celui de l'accueil, suivant plans.

2.5.3 Plaques de plâtre lisses

Fourniture et mise en œuvre de plafonds suspendus droits et rampants, suivant localisation, sous plancher bois ou charpente bois en plaques de plâtre lisses, bénéficiant d'un Avis Technique du CSTB, composés de :

- 1 ossature métallique fixée sur suspentes adaptées au support, à la hauteur de plénum ;
- 1 parement constitué de 1 plaque de plâtre à faces cartonées à bords amincis, d'épaisseur 13 mm, fixées perpendiculairement à l'ossature.

Mise en œuvre suivant norme - DTU NF P 72-203-1/2 (DTU 25.41) et recommandations du fabricant, comprenant également :

- fourniture et pose des ossatures et renforts complémentaires assurant la rigidité des plafonds et la fixation des appareils d'éclairage, grilles de ventilations, etc... ;
- coordination à prévoir avec les lots concernés pour les incorporations diverses dans les plafonds (luminaires, etc...) ;
- incorporation de profilés joints de dilatation et de joint de comportement au droit de la jonction entre support de nature différente et tous les 15 m ;
- fixation des plaques par vis galvanisées auto-taraudeuses à tête fraisée ;
- dissimulation des joints par enduit de collage, bande d'armature et enduit de finition, ainsi que les raccordements entre matériaux différents.

NOTA :

Une plaque de plâtre complémentaire BA 13 sera ajoutée dans la zone Accueil de l'Office de Tourisme afin d'obtenir un degré CF ½ h.

Finition : à peindre

LOCALISATION : Plafonds du RdC sauf office de tourisme, plafonds du R+1 et plafonds rampants du R+2, suivant plans.

2.6 OUVRAGES DIVERS

2.6.1 Isolation en chanvre

Réalisation de l'isolation thermique complémentaire au-dessus des faux-plafonds, bénéficiant de certificat ACERMI, mise en œuvre suivant recommandations du fabricant, comprenant :

- 1 couche d'isolant en chanvre de type **BIOFIB'CHANVRE** de chez **BIOFIB** ou équivalent, d'épaisseur 200 mm, déroulé sur le faux-plafonds, entre les solives bois, dans le plafond rampant ;
- toutes sujétions complémentaires de fixation.

Epaisseur totale : 200 mm

Résistance thermique totale : suivant étude thermique

LOCALISATION : Sur l'ensemble des plafonds suspendus décrits ci-dessus.

2.6.2 Habillages des lanterneaux et châssis de toit

Habillage des jouées de châssis de toit en plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm, comprenant :

- une ossature en acier galvanisé ;
- un parement constitué de 1 plaque de plâtre à faces cartonées à bords amincis d'épaisseur 13 mm.

Ensembles livrés prêts à peindre ou à recevoir des revêtements de finition.

Finition : due par le lot PEINTURE

LOCALISATION : Au droit des châssis de toit, suivant plans et coupes.

2.7 FLOCAGE

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement projeté pré-mélangé à base de vermiculite et de plâtre de type **PROMASPRAY P300** ou équivalent pour une protection coupe-feu 1h du plancher, y compris primaire d'accrochage et Nergalto sur les parties en bois.

Propriétés et caractéristiques :

- Imputrescible
- Incombustible
- Non toxique
- De couleur blanc cassé
- Aspect brut de projection
- Masse volumique 365 kg/m³
- Réaction au feu A1
- pH 8-8.5
- Température d'utilisation 5° à 45°
- Classement COV A+
- Produit sous avis technique avec P.V.

L'entreprise fournira la justification de l'épaisseur du produit à appliquer en fonction de l'objectif à atteindre, soit une protection CF 1 h du plancher existant.

La mise en œuvre sera conforme au P.V. de référence et aux règles de mise en œuvre définies dans le DTU 27.2.

LOCALISATION : Sur l'ensemble du plafond du sous-sol (TGBT, caves, circulation), suivant plans.

2.8 GARNISSAGE ET RACCORDS

L'entrepreneur du présent lot devra les raccords après le passage des autres corps d'état.

A la fin des travaux de plâtrerie, il sera dû au présent lot l'évacuation du matériel et matériaux non utilisés, grattage, nettoyage, et évacuation des gravois.

LOCALISATION : Pour l'ensemble du projet.

2.9 PEINTURE ACRYLIQUE

2.9.1 Sur murs béton, plâtre et dérivés

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture acrylique, comprenant :

- travaux préparatoires conformément aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (DTU 59.1) ;
- application de deux couches de peinture garnissante polyvalente en phase aqueuse.

Famille I, classe 7b2.

Taux de COV : 30 g/L maximum

Etat de finition recherché : type A

Aspect : mat ou satiné, au choix de l'Architecte

Coloris : au choix de l'Architecte

LOCALISATION : Sur les murs neufs et existants des locaux affectés par les travaux, compris sur plinthes existantes de toutes natures, hors zones recevant de la faïence.

2.9.2 Sur plafonds plâtre et dérivés

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture acrylique, comprenant :

- travaux préparatoires conformément aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (DTU 59.1) ;
- application de deux couches de peinture garnissante polyvalente en phase aqueuse.

Famille I, classe 7b2.

Taux de COV : 30 g/L maximum

Etat de finition recherché : type A

Aspect : mate ou satiné

Coloris : au choix de l'Architecte

LOCALISATION : Sur les plafonds neufs et existants en plaques de plâtre et sur les jouées des plafonds des locaux affectés par les travaux, hors zones recevant un faux-plafonds en dalles ou plafond tendu.

2.10 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS

2.10.1 Sur ouvrages bois intérieurs

Fourniture et application d'une peinture sur subjectiles bois et dérivés bruts, comprenant :

- travaux préparatoires conformément aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (DTU 59.1), y compris brossage, rebouchage, raccords d'impression et d'enduits passés, ponçage ;
- dégraissage des bois au solvant spécial ;
- élimination des poches de résines par lavage au white-spirit ;
- traitement des bois présentant des traces d'attaque (champignons ou insectes) par un produit bénéficiant d'un label Centre Technique du Bois, suivant les indications du fabricant des peintures vernis utilisés ;
- brossage à la brosse dure et à sec jusqu'à élimination complète de toute trace de mortier ou de plâtre ;
- 1 couche d'impression opacifiante, à base de copolymère acrylique en phase aqueuse (famille I, classe 7b2) ;
- rebouchage soigné des fentes, irrégularités, cavités, etc... ;
- ponçage, brossage ;
- 2 couches de peinture à base de copolymère acrylique en phase aqueuse (famille I, classe 7b2) ;
- application suivant la technique préconisée par le fabricant ;
- rechampissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Fourniture et application d'une peinture sur subjectiles bois livrés pré-peints, comprenant :

- travaux préparatoires conformément aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (DTU 59.1), y compris brossage, rebouchage, raccords d'impression et d'enduits repassés, ponçage ;
- 1 couche d'accrochage dans la teinte de la finition pour fonds absorbants ;
- 2 couches de peinture à base de résines acryliques en dispersion aqueuse ;
- application suivant la technique préconisée par le fabricant ;
- rechampissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Plusieurs coloris pourront être retenus avec changement éventuel en fonction des locaux et/ou en association de plusieurs couleurs dans une même pièce.

Classification NF T 36-005 : Famille I, Classe 7b2/4a

Teneur en COV : 30 g/L

Etat de finition recherché : type A

Aspect : satiné

Coloris : au choix de l'Architecte

LOCALISATION : Sur l'ensemble des ouvrages bois intérieurs bruts, pré-peints ou existants, sauf ceux prévus finis par nature, et notamment :

- blocs-portes neufs (compris huisseries) ;
- plinthes ;
- tablettes.

2.10.2 Sur ouvrages bois extérieurs

La prestation comprendra en particulier :

- travaux préparatoires conformément aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (DTU 59.1) ;
- 2 couches de peinture microporeuse opacifiante et multicouche, utilisable pour l'extérieur ;
- rechampissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Classification NF T 36-005 : Famille I, Classe 4a

Teneur en COV : conforme à la directive 2004/42/CE

Etat de finition recherché : type A

Aspect : satiné

Coloris : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Sur tous les ouvrages bois extérieurs, et notamment :

- menuiseries extérieures neuves (fenêtres, portes d'entrée, porte tiercée CF, vitrine) ;
- volets battants existants.

2.11 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

Fourniture et application d'une peinture sur subjectiles métalliques, comprenant :

- pour les matériaux bruts :
 - o travaux préparatoires conformément aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (DTU 59.1), y compris nettoyage, brossage à la brosse métallique ;
 - o dégraissage au trichloréthylène, en travaillant avec solvant et chiffon propre ;
 - o dérouillage et décalaminage par procédés mécaniques (brossage à la brosse métallique, grattage, sablage) ou par procédés chimiques en utilisant des solutions acides, suivis d'un rinçage très soigné ;
 - o 2 couches de primaire d'accrochage glycérophtalique à séchage rapide adapté au type de support ;
 - o 2 couches de laque antirouille à base de résine alkyde et agents inhibiteurs de rouille ;
- dans les autres cas :
 - o révision de la protection antirouille ;
 - o 2 couches de laque antirouille à base de résine alkyde et agents inhibiteurs de rouille ;
- application suivant la technique préconisée par le fabricant ;
- rechampissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Classification NF T 36-005 : Famille I, Classe 4a
Teneur en COV : conforme à la directive 2004/42/CE
Etat de finition recherché : type B
Aspect : satiné
Coloris : au choix de l'Architecte

LOCALISATION : De manière générale, sur tous les ouvrages métalliques intérieurs sauf ceux prévus finis par nature et ceux indiqués brut de finition, et notamment :

- sur l'ensemble des canalisations laissées apparentes, et leur support ;
- sur les persiennes métalliques existantes.

2.12 PEINTURE SUR OUVRAGES NON METALLIQUES

2.12.1 Sur canalisations P.V.C.

Fourniture et application d'une peinture sur support P.V.C., comprenant :

- travaux préparatoires conformément aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (DTU 59.1) ;
- nettoyage à l'alcool, dégraissage, éventuel au trichloréthylène, dépoussiérage ;
- brossage, époussetage ;
- un primaire d'accrochage à base de copolymères acrylique en dispersion aqueuse (famille I, classe 7b2) ;
- ponçage, époussetage ;
- 1 couche intermédiaire à base aux résines acryliques en phase aqueuse (famille I, classe 4a) ;
- 2 couches de peinture laque microporeuse aux résines acryliques en phase aqueuse (famille I, classe 4a) ;
- application suivant la technique préconisée par le fabricant ;
- rechampissage et toutes sujétions pour une finition soignée.

Classification NF T 36-005 : Famille I, Classe 7b2
Teneur en COV : conforme à la directive 2004/42/CE
Etat de finition recherché : type A
Aspect : satiné
Coloris : dito murs, au choix de l'Architecte

Plusieurs coloris pourront être retenus avec changement éventuel en fonction des locaux et/ou en association de plusieurs couleurs dans une même pièce.

Un essai préalable à l'application sera effectué sur un échantillon de PVC de même composition que les canalisations destinées à être peintes.

LOCALISATION : Sur l'ensemble des canalisations PVC d'évacuation apparentes.

2.13 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

L'entrepreneur doit, en fin de chantier, avant la réception des travaux, exécuter un nettoyage de finition sur tous les ouvrages, un dépoussiérage et un nettoyage aux produits ammoniacaux usuels des revêtements de sols, appareils sanitaires, vitrages aux deux faces, etc...

A l'occasion du nettoyage, l'entrepreneur exécute, à ses frais, tous les raccords de peinture ou reprise de rechampis qui apparaissent.

Ainsi pour la réception des locaux, le nettoyage comprend entre autre :

- ensemble des sols, des faïences, des revêtements muraux ;
- aspiration des sols textiles (tapis d'entrée, moquette, etc...) ;
- les menuiseries intérieures (bloc-portes, trappes, etc...) ;
- les vitrages aux 2 faces (portes, menuiseries extérieures, etc...) ;
- ossatures y compris les feuillures et bavettes des menuiseries extérieures ;

- menuiseries extérieures faces intérieures et extérieures nettoyées au détergent spécial avec soin pour éviter toute détérioration ;
- les volets roulant ou battant, ainsi que les persiennes ;
- les miroirs, appareils sanitaires et robinetteries ;
- l'appareillage électrique et la quincaillerie ;
- mobiliers (boîtes aux lettres, banques, paillasses, etc...) compris à l'intérieur ;
- l'enlèvement de la protection des joints des menuiseries extérieures ;
- le déblocage de toutes les parties mobiles et gâches des serrures ;
- ouvrages de serrurerie : mains courantes, garde-corps, grilles de ventilation, plafond en tôles perforées, capotage de protection des descentes EP ;
- nettoyage des abords en périphérie des bâtiments, enlèvements des taches de peinture, grattage des taches de ciment et/ou béton ;
- enlèvement des déchets de correspondants.

Après réception et levée de réserves :

- révision générale, nettoyage des traces sur appareils et accessoires.

Sont également prévus dans les nettoyages, les balayages et évacuations des sciures de protection du carrelage et déchets laissés par les autres corps d'état.

Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment, etc..., les traces des films de mortier.

L'entrepreneur doit protéger les parties chromées par l'application d'une couche de graisse lors du nettoyage des revêtements à la lessive, à la potasse ou à l'esprit de sel.

LOCALISATION : Pour l'ensemble des locaux affectés par les travaux ainsi que les abords du bâtiment.

2.14 PROTECTION DES OUVRAGES

Toutes les prestations et sujétions visant à la protection des ouvrages sont à la charge du présent lot, et notamment :

- protection des ouvrages des autres corps d'états pendant les travaux et nettoyage après travaux ;
- dépose et repose des portes, ouvrants divers et corps de chauffe si nécessaire ;
- tous travaux de finition et de reprise de peinture ou de papiers peints après passage des autres corps d'états.

Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

Il est également rappelé à l'entrepreneur qu'il doit réaliser la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

L'entreprise devra toutes les protections nécessaires, et notamment :

- la protection contre les poussières ;
- la protection contre les intempéries ;
- les précautions de sécurité vis-à-vis des personnes restant dans les bâtiments.

L'entrepreneur du présent lot ou ses sous-traitants éventuels devront prendre à leur compte la mise en place des protections nécessaires afin de protéger leurs ouvrages, les installations et matériels existants contre les chocs, détériorations quelconques, poussières, etc. ... jusqu'à la réception des travaux, ainsi que les remises en état. Toutes les dégradations constatées seront portées à la charge du titulaire du marché ou des entrepreneurs responsables, sans qu'ils puissent invoquer un cas de force majeure.

Si le titulaire du marché a dégradé des équipements dont il ne peut assurer lui-même le remplacement ou la réparation, ceux-ci seront effectués par les entreprises compétentes désignées par le Maître d'Ouvrage aux frais de l'entrepreneur titulaire du marché.

LOCALISATION : Pour l'ensemble des locaux affectés par les travaux.

2.15 OPTIONS

2.15.1 Option 1 : Peinture sur menuiseries extérieures bois existantes

La prestation comprendra en particulier :

- travaux préparatoires conformément aux prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (DTU 59.1) ;
- 2 couches de peinture microporeuse opacifiante et multicouche, utilisable pour l'extérieur ;
- rechapissage, échafaudages, nettoyage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Classification NF T 36-005 : Famille I, Classe 4a

Teneur en COV : conforme à la directive 2004/42/CE

Etat de finition recherché : type A

Aspect : satiné

Coloris : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Sur toutes les menuiseries extérieures bois existantes, suivant plans.